

CHARTRE DES VALEURS DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

CPTS DE LA MARQUE

Préambule :

L'Association CPTS DE LA MARQUE a été créée en 2020 par des professionnels de santé du territoire de Croix, Wasquehal et Villeneuve-d'Ascq avec pour objectif de réunir les acteurs de santé et des établissements sanitaires et médico-sociaux souhaitant œuvrer autour d'un projet de santé commun, et organiser une réponse aux besoins de santé du territoire.

La présente Charte a pour vocation de définir les valeurs portées par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (ci-après « CPTS) ainsi que les engagements pris par chaque membre adhérent quant au fonctionnement de la CPTS.

Chaque membre de la CPTS s'engage ainsi :

1. Au respect de la confraternité : Les professionnels de santé membres de la CPTS s'engagent à entretenir des relations basées sur la confiance, le respect, la bienveillance et la collaboration, indépendamment du statut ou de la fonction exercée par chacun. Ils reconnaissent la valeur de chaque profession et s'engagent à promouvoir un environnement de travail empreint de confraternité et de soutien mutuel. Ils reconnaissent l'importance de la pluriprofessionnalité dans la coordination des soins et des services de santé et encouragent la participation active des représentants de diverses professions de santé dans le fonctionnement de la CPTS.

2. Au respect des rôles et des compétences : Chaque professionnel de santé exerce sa profession dans le respect des compétences et des responsabilités propres à sa discipline. Ainsi, il est primordial de respecter le champ d'activité des autres professionnels de santé de proximité et de promouvoir une collaboration interprofessionnelle harmonieuse.

3. A l'entraide et à la solidarité : Les professionnels de santé s'engagent à partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs bonnes pratiques, dans le but d'améliorer la qualité des soins et des services offerts aux patients.

4. A la mise en œuvre des protocoles : Les professionnels de santé s'engagent à mettre en œuvre les protocoles de collaboration mis en place par la CPTS. Cet engagement est fondamental pour assurer la cohérence et la qualité des soins dispensés au sein de la CPTS. Ils sont encouragés à partager leurs retours d'expérience et à faire remonter toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre, dans une optique d'amélioration des protocoles.

5. A agir dans l'intérêt des usagers : Le bien-être et la réponse aux besoins des usagers sont placés au cœur des préoccupations de la CPTS. Les professionnels de santé s'engagent ainsi à offrir des services de santé de qualité, accessibles à tous, dans le respect des droits et de la dignité des patients.

Les valeurs énoncées dans la présente Charte constituent un socle pour tous les membres de la CPTS, qui s'engagent à collaborer dans le respect de ces dernières dans l'objectif de construire une offre de soins plus accessible, équitable et performante aux usagers du territoire.

Chaque membre de la CPTS reconnaît être conscient des implications de ses engagements et des conséquences du défaut de respect de ces derniers, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, conformément aux dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

SIGNATURE